

Compte rendu du Conseil municipal Séance du 9 novembre 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, le 9 novembre 2015, à 20h00, sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. VASSEUR, M. ROZO, Conseillers Municipaux Délégués, Mme LASSERON, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme TESSIER, M. LE FLOCH, M. ROUMY, Mme AUDO, M. SELLIER, M. BELZ, Mme BOSSARD, M. LE ROUX, Mme POUILLET, M. QUENDO, Mme DELAUNAY, M. LEROY, Mme BOIXEL-FREDET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme DREANO PAR Mme LE GAC

Mme LASSERON est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2015 :

M. LEROY s'étonne que les séances du Conseil municipal soient enregistrées sans l'accord préalable des conseillers municipaux. Il souhaite rectifier son propos concernant la question de l'audit de la politique sportive en indiquant que lors de la réunion de mise en place du Comité de pilotage, il a été prévu une restitution publique et orale avec compte-rendu. Enfin, à la suite des propos qu'il a tenus à l'encontre de M. DANTE, il souhaite, par ailleurs, que soit ajouté les termes dans lesquels M. DANTE a proféré des menaces physiques à son encontre.

Le Maire indique que le Conseil donnait déjà lieu à un enregistrement sous l'équipe précédente, sa régularité sera vérifiée. La bande sera réécoutée et les propos ajoutés s'ils ont été tenus.

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2015 est adopté à l'unanimité sous ces réserves.

Après vérification, le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit bien l'enregistrement des séances du Conseil municipal.

1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Le Maire accueille M. SELLIER au sein du conseil municipal, suite à la démission de Mme LEVIEIL OGER.

Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département (article L2121-4 du CGCT).

Mme Delphine LEVIEIL OGER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par lettre en date du 22/09/15.

A la suite de cette démission, les fonctions de conseiller municipal ont été proposées aux suivants de la liste « Quiberon Le Renouveau ».

Par courrier en date du 29/10/15, M. Dominique SELLIER a accepté les fonctions de conseiller municipal.

Il est procédé à l'installation de M. SELLIER au conseil municipal.

2) Modification de la composition des commissions communales

A la suite de la démission de Mme LEVIEIL OGER, M. HILLIET rappelle qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales « Tourisme » et « Politique sportive ».

Il est rappelé que les commissions municipales sont déterminées dans le respect du scrutin à la proportionnelle. Si une seule candidature est déposée pour pourvoir à un poste vacant, le candidat est déclaré élu sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Si plusieurs candidatures sont déposées, les conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de voter à main levée pour l'élection de membres aux commissions municipales. A défaut, un vote à bulletin secret doit être organisé.

M. Dominique SELLIER est élu membre de la Commission municipale « Tourisme. M. Gabriel GODIN est élu membre de la Commission municipale « politique sportive ».

ADOpte A L'UNANIMITE

3) Modification de la représentation de la ville auprès d'organismes extérieurs

A la suite de la démission de Mme LEVIEIL OGER, Monsieur HILLIET précise qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre auprès des instances suivantes :

- Commission de délégation de service public – membre suppléant
- Commission communale des impôts directs – membre suppléant
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme – membre titulaire
- Association sportive et nautique de Quiberon

Par ailleurs, à la suite de la signature de la convention Ville et Néo emplois 56, il y a lieu de désigner un membre au Conseil d'administration de Néo Emplois.

Il est rappelé que si une seule candidature est déposée pour pourvoir à un poste vacant, le candidat est déclaré élu sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Si plusieurs candidatures sont déposées, les conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de voter à main levée pour l'élection de membres aux commissions municipales. A défaut, un vote à bulletin secret doit être organisé.

Mme Barbin est élue membre suppléant de la commission de délégation de service public.

M. Danté est élue membre suppléant de la commission communale des impôts directs.

M. Roumy est membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

M. Rozo est élu membre de l'Association sportive et nautique de Quiberon.

M. Brosolo est élu membre du conseil d'administration de Néo Emplois.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) Modification des statuts de la communauté de communes AQTa – approbation

Lors de sa séance du 18 septembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé, à la majorité, une modification de ses

statuts ayant notamment pour objet de préciser la date de restitution de deux compétences facultatives :

- la compétence « Personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016,
- la compétence « Développement & Aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à ses délibérations n°2015DC/74 et 2015DC/077 prises en date du 18 septembre 2015.

M. BELZ ne comprend pas que certaines communes gardent leurs compétences et pas d'autres.

Le Maire répond qu'il n'en est rien. Certaines communes récupèrent la gestion de compétences que la nouvelle Communauté de communes décide de n'assurer pour aucune commune. Elle disposait d'un délai de deux ans, depuis sa création, pour choisir les compétences qu'elle entend exercer. Mais, les compétences de la Communauté de communes sont exercées de la même manière sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil municipal émet un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Aqta.

ADOpte A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION – MONSIEUR BELZ

5) Approbation de la modification des statuts de la compagnie des ports du Morbihan

M. Rozo prend la parole : Née, fin 2012, de la fusion entre le syndicat mixte des ports et bases nautiques du Morbihan et de la société d'économie mixte locale SAGEMOR, la société publique locale « Compagnie des Ports du Morbihan » gère aujourd'hui 13 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de près de 10 000 places (à terre et à flot) et 4 sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 20 M€.

Sur le territoire de la Commune, la Compagnie est concessionnaire du port de PORT HALIGUEN.

Au 1er mars dernier, la Compagnie des Ports du Morbihan disposait d'un capital de 3 020 061 € détenu à 83,52 % par le département, les 16,48 % restants étant répartis entre 17 communes et groupements de communes (tableau joint).

L'article 15 des statuts de cette société fixe à 18, c'est-à-dire au maximum légal, le nombre de postes au conseil d'administration, étant précisé que les communes qui ne peuvent pas y siéger sont réunies au sein de l'assemblée spéciale. Ces 18 postes sont répartis de la façon suivante :

- 14 pour le département
- 1 pour le syndicat intercommunal du port de Foleux
- 1 pour le syndicat intercommunal du port de La Roche Bernard,
- 1 pour Vannes aggro,
- 1 pour le représentant de l'assemblée spéciale constituée des 14 autres communes actionnaires.

Il expose qu'afin de simplifier sa gouvernance, le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan s'est prononcé favorablement, lors de sa réunion du 1er mars dernier, sur une modification de l'article 15 des statuts visant à réduire à 14 au lieu de 18 le nombre de postes au conseil d'administration, ce qui implique pour le département une réduction à 10 du nombre de ses représentants siégeant au conseil d'administration.

M. LE ROUX indique qu'il regrette que la ville ne soit pas représentée au Conseil d'administration de la Société publique locale.

M. le Maire se déclare en accord avec M. LE ROUX mais précise que la ville a accepté, lors de la mise en place de la structure, la répartition du Conseil d'administration. M. BROSOLO précise qu'un administrateur représente toutes les communes dont Quiberon.

Le Maire ajoute que la Compagnie des Ports du Morbihan fait preuve d'une certaine ouverture. Ainsi, il a pu assister au dernier Conseil d'administration et s'exprimer même s'il ne dispose pas du droit vote.

M. LEROY estime également que toutes les communes devraient disposer d'un représentant.

Le Maire rappelle que la répartition a été décidée il y a 3 ans. M. BROSOLO ajoute que la représentation des collectivités dépend de leur participation au capital. La ville détient 1.75% du capital.

Le Conseil municipal approuve le projet de modification de l'article 15 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan. Il donne mandat au représentant de la Commune d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

ADOPTE A LA MAJORITE, 4 ABSTENTIONS M. Vasseur, M. Leroy, M. Belz, M. Le Roux.

6) Décision modificative N°1 concernant le budget principal

M. BROSOLO propose au Conseil municipal l'adoption d'une décision modificative concernant le budget principal de la Commune.

Au tableau d'amortissement de l'emprunt Overtec, il était prévu un remboursement de 49 355,25 € en capital au 1er juin 2015. Or à l'échéance, le montant prélevé s'est élevé à 57 054,58 €, soit 7 699,33 € supplémentaire.

Afin de comptabiliser la totalité des écritures, il convient d'abonder le compte 1641 Capital sur emprunts 7 700 €.

Il est donc proposé l'opération suivante sur la section d'investissement :

Compte 1641 : Capital sur emprunts : + 7 700,00 €

Compte 2313 : Travaux bâtiments : - 7 700,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Taxes et produits irrécouvrables budget principal

M. BROSOLO propose au Conseil municipal l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivants :

Etat n°1 repas cantine de 2012	110,53 €
Etat n°2 garderie + repas de 2012	24,23 €
Etat n°3 terrasse trottoir de 2013	52,00 €
Etat n° 4 marché saisonnier varquez de 2012	221,00 €

Etat n° 5 marché annuel varquez de 2014 et 2015	325,00 €
Etat n° 6 terrasse trottoir de 2014	1 154,40 €
Etat n° 7 expertise véhicule abandonné de 2012	27,44 €
Etat n° 8 cantine + expertise véhicule abandonné de 2011 et 2012	114,59 €
Etat n° 9 divers centimes de 2011 et 2015	1,36 €
Etat n° 10 terrasse trottoir de 2004	47,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

8) Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2016

M. BROSOLO explique que le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1er janvier de chaque année et la date du vote du budget, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas. Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1.

Pour l'investissement, il existe deux options. La technique dite des restes à réaliser ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits en N-1.

Les restes à réaliser sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2015 (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé de retenir cette dernière option.

Les sommes des crédits autorisés sont : chapitre 20 : 60 387 €, chapitre 21 : 597 493 € et chapitre 23 : 1 755 147 €.

Le Conseil municipal autorise l'exécutif à engager et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de quart des crédits inscrits au budget 2015, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) Compagnie des ports du Morbihan – rapport annuel port haliguen 2014

Le rapport d'activité 2014 de la compagnie des Ports du Morbihan est communiqué aux membres du Conseil municipal pour information. Les éléments quantitatifs et qualitatifs ainsi que les résultats d'exploitation sont exposés dans ledit rapport.

Le nombre de contrats annuels (937) est resté stable en 2014 tout comme le nombre total de manutentions (1768). L'activité passage a reculé de près de 7%. 5315 bateaux ont été accueillis en escale (9337 nuitées).

La liste d'attente reflète toujours une forte demande (1576).

Le résultat cumulé est de 73244 €

M. BROSOLO expose, de manière détaillée, le contenu du rapport.

Il est pris acte de la communication du rapport d'activité 2014.

10) Rapport d'activité 2013-2014 du délégataire de la piscine municipale

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux délégataires de produire, chaque année, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société CASSANDRE assurant le service public de l'exploitation de la piscine municipale a transmis son rapport annuel pour la période du 01/11/2013 au 31/10/2014. Il est annexé au projet de délibération. Il ressort du rapport :

- Les horaires d'ouverture au public ont été élargis de 2 heures.
- Le centre a accueilli 44 739 baigneurs toutes activités confondues (en 2013, 48 451) dont 26 469 entrées tous publics, 2 691 scolaires, 13 5050 usagers des séances encadrées, 2074 adhérents d'associations sportives. La baisse se situe au niveau des scolaires et entrées tous publics. En revanche, l'offre se révèle plus variée et innovante.
- Le degré de satisfaction des usagers est estimé à 4,3/5, soit 3ème des piscines du département sur le site guide piscine.
- Les recettes affichent une progression par rapport à l'exercice précédent de l'ordre de 2%, soit 288 126 € TTC.
- Le montant des charges s'élève à 484 981 € TTC soit 196 856 € de déficit (en 2014, 171 468 €). Une augmentation de la consommation d'eau et de gaz est constatée du fait notamment d'actes de vandalisme.
- Le montant de la rémunération du délégataire s'établit à 9 000 € TTC. Le coût pour la

M. BROSOLO reprend les éléments essentiels du rapport.

M. le Maire estime que l'exploitation de la piscine est correcte, en particulier, face aux craintes de l'ouverture d'une nouvelle piscine intercommunale à Auray. Par ailleurs, certaines associations ont exprimé le besoin de disposer de créneaux, la ville va accompagner la négociation avec l'exploitant tout en faisant en sorte que, pour la commune, il n'y ait pas d'incidence.

M. VASSEUR demande à quoi correspond l'augmentation de la consommation d'eau qui outre son coût interroge par rapport à la démarche environnementale.

M. BROSOLO répond que cette augmentation est liée aux actes de vandalisme car toute pénétration nécessite ensuite une procédure de lavage. M. LE GUENNEC précise que l'eau est néanmoins récupérée par les services techniques pour l'arrosage.

M. BELZ suggère, dans un souci de cohérence, que la Communauté de communes prenne en charge la gestion de la piscine comme elle le fait pour celle d'Auray.

Le Maire confirme l'intérêt de la question qui doit effectivement être approfondie. La conséquence sera que la ville perdra la main sur sa gestion.

M. LEROY estime que sa dimension intercommunale ne peut être niée puisque les habitants de Saint-Pierre-Quiberon en sont usagers. Par ailleurs, il fait observer que la gestion de la piscine d'AQTA est une gestion directe, en principe moins coûteuse qu'une délégation de service public et permettant de mieux accueillir les associations.

Le Maire fait observer que le transfert à la Communauté de communes ne permettra pas de faire une économie de 220 000 € car cette somme sera déduite de l'attribution de compensation que verse actuellement AQTA à la ville.

M. BROSOLO considère que les professionnels sont mieux placés pour gérer ce type d'équipement. Le coût est plus élevé in fine si l'équipement est géré par une collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport qui lui a été transmis par la société CASSANDRE pour l'exercice 2013/2014.

11) Criée municipale – demande de subvention

La criée municipale a planifié l'achat de nouveaux matériels sur plusieurs années afin de répondre au développement de l'activité, améliorer les services rendus aux usagers, favoriser des emplois pérennes sur le territoire et alléger les contraintes physiques des agents.

Ces investissements peuvent bénéficier de subventions auprès de l'Union européenne et de la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray au titre de la dotation « priorités partagées de développement ».

Pour l'année 2015, il est prévu l'achat de différents matériels (chariot élévateur, Transbacs, transpalettes) pour un montant de 47574 €. Le montant de la subvention s'élèverait à 11893 €. Le Comité de programmation du Pays d'Auray a d'ores et déjà émis un avis favorable.

M. Rozo propose au Conseil municipal de solliciter la Région pour l'octroi de subventions pour le projet sus exposé dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray.

Le Conseil municipal sollicite la Région BRETAGNE pour l'octroi de subventions pour le projet sus exposé dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) Fourniture de gaz – modification des compteurs convention

La société GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel (compteur gaz communicant Gazpar).

Ces compteurs permettront d'avoir des données suivies en temps réel sur les consommations globales de gaz, d'informer les consommateurs de leur consommation personnelle.

Afin de pouvoir déployer cette solution, il est nécessaire pour GRDF d'installer des concentrateurs permettant de recevoir les données des compteurs communicants et de les renvoyer vers GRDF.

La Commune est sollicitée pour l'étude préalable à l'installation de ce type de matériel sur les sites suivants :

- Chapelle de Saint Julien ;
- Centre Technique Municipal ;
- Eglise de Locmaria ;
- Médiathèque de Quiberon ;
- Hôtel de Ville.

M. VASSEUR demande au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation d'étudier la possibilité technique d'implanter des concentrateurs sur les sites désignés, et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'étude.

En cas d'installation, GRDF propose une compensation financière de 50€/an par site.

Le Conseil municipal approuve l'installation de nouveaux compteurs gaz et l'étude sur la possibilité technique d'implanter des concentrateurs sur certains sites de la ville et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION – MONSIEUR ROUMY

13) Cession conduites de gaz pour le déploiement de la fibre optique

La société GRDF exploite le réseau gaz dans la cadre de la concession qui lui a été déléguée.

Il apparaît que lors des renouvellements de conduites, certaines d'entre elles sont abandonnées.

Ces conduites pourraient être réutilisées dans le cadre du déploiement de la fibre optique, et notamment dans le cadre de la liaison entre les sites communaux.

Il est proposé une convention entre la Ville de Quiberon et la société GRDF permettant de recevoir les données numériques des réseaux exploités par GRDF, notamment les réseaux abandonnés.

La convention est passée à titre gratuit pour une transmission annuelle, au-delà, des frais de traitement peuvent être demandés.

Le Conseil municipal approuve la convention entre la Ville de Quiberon et la société GRDF permettant de recevoir les données numériques des réseaux exploités par GRDF, notamment les réseaux abandonné et autorise le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) Affectation – amendes de police

Dans le cadre du dispositif de l'affectation du produit des amendes de police à certaines opérations, le Conseil départemental a priorisé les projets d'aménagement des arrêts de cars et bus (notamment leur mise en accessibilité).

Les arrêts bus de la Commune (place de la Résistance et avenue du Général de Gaulle) ont déjà été réaménagés et mis en conformité au regard de l'accessibilité PMR. Il est donc proposé, pour l'année 2016, de présenter :

- Solution 1 : Soit l'aménagement d'un parc de stationnement pour les voitures et vélos sur la parcelle cadastrée AX n°1080 acquise auprès des consorts LE DALL. Estimation des travaux : 36 000 € TTC
- Solution 2 : Soit la mise en conformité des arrêts bus mis en place sur le trajet de la navette venant du Sémaphore, au niveau de la Gendarmerie-Super U et rue Lioric/Golvan, sur la rue du Port de Pêche. Estimation des travaux : 15 000 € TTC.

Le Conseil décide de présenter une demande d'affectation du produit des amendes de police pour la solution 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

15) Ateliers municipaux – désaffectation et déclassement du domaine public

La Commune est propriétaire du terrain cadastré AK 837 et AK 838, situé Boulevard Plein Ouest sur la Zone Artisanale. Ce bien était affecté aux ateliers municipaux et, au regard de leur destination, fait partie du domaine public communal.

Par délibération en date du 29 novembre 2011, la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM), sur la 6ème tranche de la Zone artisanale, a été approuvée afin de permettre le regroupement des différents sites affectés aux services techniques.

Le nouveau CTM a été réceptionné le 29 septembre 2015 et le déménagement a été réalisé le 20 octobre 2015.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, en l'espèce le transfert des services sur le nouveau CTM, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une aliénation.

Le Conseil municipal constate la désaffectation des biens cadastrés AK 837 et 838 d'une contenance de 2 112 m² situés Boulevard Plein Ouest à Quiberon. Il décide le déclassement du Domaine Public Communal des biens cadastrés AK 837 et 838 et les intègre dans le domaine privé de la commune. Il autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

16) Cession des ateliers municipaux à la SCI Cecabral

Par délibération en date du 16 juillet 2010, le Conseil municipal a décidé la cession des anciens terrains à la SCI CECABRAL (M. Alain AUDEBERT), pour un montant de 550 000 € sans dispositif d'actualisation de prix.

Le bien étant en mesure d'être vendu, il est nécessaire de procéder à la cession au prix fixé. La désignation du bien est la suivante :

sur un terrain cadastré AK n° 837 et 838, d'une superficie de 2 112m², les anciens ateliers municipaux composés de 4 bâtiments construits en bac acier :

Bâtiment A : RDC + étage pour un total de 683.25m²

Bâtiment B : 94.23 m²

Bâtiment C : 143.75 m²

Bâtiment D : 87 m²

Le bien sera vendu en l'état. Un décanteur d'hydrocarbure est présent sur le site. Il sera purgé avant la vente et restera en l'état. Un compresseur d'air intégré au bâtiment restera également sur le site.

Le Conseil municipal s'est prononcé, lors de la présente séance, sur la désaffectation et le déclassement du bien cadastré AK 837 et 838 permettant ainsi sa vente.

Mme BOSSARD demande au Conseil municipal de voter et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

17) Acquisition du terrain cadastre an 1370p et an 1372p situé rue de Bellevue

Par courrier en date du 09 avril 2015, les Consorts GUILLOT, propriétaires de la parcelle AN 1370 et 1372 (500 m² au total) ont sollicité la Commune afin de connaître plus précisément l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au PLU pour l'élargissement de la voie Rue de Bellevue.

La Commune a alors fait une proposition d'acquisition à 80€/m² pour l'emprise d'environ 195 m² concernée par l'emplacement réservé soit 15 600€ au total. Cette surface restant à préciser par le géomètre lors du bornage. Cette proposition a été acceptée par les trois copropriétaires.

Les frais de notaire et de géomètre concernant cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AN 1370p et AN 1372p pour une surface d'environ 195 m², situé Rue de Bellevue et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

18) Dénomination de voies impasse du point du jour

La Ville de Quiberon a été sollicitée pour une division de terrain sur la parcelle cadastrée BE n°1079 rue du Point du Jour, par la SCI Les Alizés. Cette division entraîne des difficultés de numérotage de voirie du fait des numéros bis et ter. Il est envisagé de modifier le numérotage des propriétés

adressées actuellement au 27, 29 et 29 bis de la rue du Point du Jour.

Une consultation a été menée auprès des propriétaires concernés, trois projets ont été proposés :

- En fonction du numérotage disponible, celui à partir du numéro 27 serait modifié et numéroté 19 puis pour les autres parcelles un numérotage impair croissant (21 à 29).
- Utiliser les numéros bis et ter en modifiant le numérotage à partir du numéro 29 actuel qui deviendrait 27 bis, le n°29 bis deviendrait le 27 ter puis le numérotage des nouvelles divisions.
- Dénommer la voie de desserte des propriétés numérotées 29, 29 bis et 29 ter.

Deux propriétaires sont favorables à la première solution et les deux autres à la troisième solution.

Mme BOSSARD fait observer qu'il ne s'agit pas de l'impasse du Point du jour mais de la rue du Point du jour.

Le Conseil municipal procède à la dénomination de la voie de desserte impasse Roz Avel et de numéroter les propriétés en cause 29, 29 bis et 29 ter.

ADOpte A L'UNANIMITE

19) Programme local de l'Habitat – avis sur le PLH Aqta

Le 11 juillet 2014, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Cette initiative faisait l'écho à la volonté de porter une politique intercommunale de l'habitat sur l'ensemble des 24 communes-membres.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, est un outil qui devra permettre de guider l'action publique en matière d'habitat et de logement.

Aussi, le PLH 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique propose une politique volontariste et ambitieuse. Après avoir posé le diagnostic, le document d'orientation fixe les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logement des habitants. Le programme d'actions, quant à lui, consiste à définir les moyens humains, financiers et partenariaux à mettre en œuvre, afin de répondre aux enjeux du territoire. Il se décline en cinq axes stratégiques :

- ▲ Axe 1 : Poursuivre la diversification de l'offre pour assurer les grands équilibres démographiques
- ▲ Axe 2 : Déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat
- ▲ Axe 3 : Répondre aux besoins grandissant d'adaptation, de remises aux normes et de réhabilitation du parc existant
- ▲ Axe 4 : Accompagner le maintien et l'accès au logement des publics à besoins spécifiques
- ▲ Axe 5 : Piloter, suivre et animer la politique de l'habitat

Une réunion de présentation aux conseillers municipaux a été organisée par la Communauté de communes le 15 septembre dernier et un document de synthèse a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme LE GAC propose au Conseil municipal d'approuver le projet de PLH qui correspond aux objectifs de développement de la Commune.

M. BELZ s'interroge sur la formulation « consiste à définir les moyens humains ». Il regrette que la communauté de communes procède à des recrutements nombreux alors que ce type de documents programmatiques (PLU, SCOT, PLH) sont établis pour dire toujours la même chose.

M. le Maire répond que le SCOT a permis de projeter l'aménagement du territoire sur une période de 10 ans et que le PLH s'inscrit dans la continuité en définissant les types d'habitat et le calendrier ce qui est plus intelligent que de faire les choses de manière anarchique.

Tout en approuvant l'intérêt de documents programmatiques, monsieur LE ROUX regrette la complexification à outrance des dispositifs, même s'ils relèvent d'une obligation légale, et le fait qu'il manque toujours un million de logements en France.

M. ROUMY ajoute que de nouvelles actions viennent encore d'être décidées au niveau national (extension du PTZ,...) et qu'il n'est pas possible de se dédouaner au niveau local.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique, confirme que les objectifs correspondent aux objectifs de développement de la Commune et autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION – MONSIEUR BELZ

20) Fonds départemental de solidarité pour le logement (FSL) : participation 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est le principal financeur du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Depuis le 1er janvier 2005, sa gestion est confiée au département. Ce fonds est un outil de prévention de l'exclusion sociale, de l'expulsion du logement consécutif aux impayés de loyers et de la suspension des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Afin d'aider au financement de ce dispositif et de l'accès et du maintien dans le logement, le département propose de participer à hauteur de 0,10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1er janvier 2015 (Source INSEE).

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement de ce fonds de solidarité pour le logement.

La participation demandée par le Conseil départemental pour QUIBERON est la suivante :
Nombre d'habitants : 5133, contribution au FSL : 513,30 € pour l'année 2015 (en 2014 : 515,40 € - en 2013 : 520,20 € - en 2012 : 519,80 € - en 2011 : 519,80 €). **ADOpte A L'UNANIMITE**

21) Attribution de subvention

Tous les deux ans les élèves du cycle 3 de l'école Jules Ferry se rendent en classe de neige au Grand-Bornand. En janvier 2016, ce sont 56 élèves et 6 adultes qui partiront pour découvrir la montagne.

L'aide financière de la Commune pour les voyages scolaires est fixée actuellement à 140€ par élève. Le montant total de la subvention demandée est de 7840 €.

L'école précise que les prestataires d'hébergement demandent des acomptes dès le mois d'octobre. Il est donc impératif pour l'établissement de toucher sa subvention le plus rapidement possible.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur celle-ci. Le montant versé sera déduit de la subvention 2016. **ADOpte A L'UNANIMITE**

22) Questions diverses

Le Maire effectue la lecture des questions posées par M. Le Roux.

a) Pourquoi le ciné jeune qui permettait à de nombreux enfants de venir au cinéma pour un tarif très bas a-t-il été supprimé ? Maintenant que le cinéma est géré par la commune il nous apparaît nécessaire que celui-ci remplisse sa fonction de service public culturel en facilitant l'accès à la culture pour tous. Nous vous invitons donc à redémarrer le ciné jeune tel qu'il fonctionnait précédemment.

Mme BARBIN s'étonne de la question. Elle informe qu'il est prévu de reprendre l'opération Ciné Jeune en janvier 2016 et que les opérations envers les jeunes continuent : l'opération Ecole et Cinéma a été reconduite et l'opération Collège et Cinéma vient d'être initiée. Des actions de promotion vont continuer d'être initiées vers les jeunes et toutes autres cibles potentielles. Elle ajoute que la Ville de Saint Pierre est également associée à ces opérations. La Médiathèque, l'Association Vent d'Images, l'UTL seront également étroitement associés.

Mme BARBIN précise que la fréquentation est très satisfaisante : 90 à 110 places par jour, avec des ventes de cartes d'abonnement, et qu'il y a un vrai effort de faits sur la programmation et l'offre. Un travail d'arrachepied est actuellement réalisé.

b) Pourquoi les conseillers municipaux ne sont-ils pas informés de nombreuses décisions prises par la municipalité ? Le maire et certains dirigeants de son équipe prennent des décisions sans discussions avec les élus. Cette pratique est contraire à la transparence démocratique et au respect des élus. Par exemple la rumeur fait état d'une étude KPMG qui aurait été lancée (si c'est le cas, merci d'en donner les motifs et le coût de l'étude) ; une étude de réfection de façade du cinéma aurait été demandée à un professionnel, si c'est vrai est-ce qu'un appel d'offre a été demandé pour choisir le professionnel ? Est-ce que les copropriétaires de l'immeuble ont été informés ? Quel est le but de cette étude ?)...

Le Maire répond que l'étude KPMG a bien été lancée. Le lancement de l'étude a été validé en commission « tourisme » en mars 2015.

M. LE ROUX demande à connaître le prix de cette étude.

Le Maire précise que l'étude est budgétisée à 10 000 €.

M. LE ROUX estime que les élus auraient dû préalablement connaître le montant de l'étude.

Le Maire répond que la Commission s'est positionnée et que l'information du lancement de l'étude a été communiquée. Si des questions restaient en suspens il fallait les poser.

Concernant l'étude de réfection de la façade du cinéma, M. BROSOLO informe qu'un contact a été pris avec un architecte qui a proposé un pré-projet. Celui-ci a été soumis aux membres de la Commission urbanisme qui ont estimé que d'autres esquisses alternatives devaient être proposées. Si la Commission est favorable au projet de façade, un appel d'offres sera lancé.

Mme BARBIN précise que le syndic a été saisi.

M. le Maire souligne que la Ville a décidé de reprendre le cinéma. Il importe désormais d'assumer cette exploitation. Or, il apparaît nécessaire de donner une meilleure visibilité au cinéma par une amélioration de la façade.

c) Pourquoi aucune information n'a-t-elle été donnée dans la presse et aux riverains concernant les travaux du haut de la rue de Verdun. Celle-ci a été fermée entre le 05 et le

12 octobre inclus sans aucune explication. A cette époque pourtant le premier adjoint a communiqué plusieurs fois dans la presse, pour parler du stationnement gratuit l'hiver ou pour parler des travaux de la rue de Pouligner qui seront terminés en mars prochain. Mais rien pour le blocage de la rue de Verdun pendant plus d'une semaine. Donc, quel était le motif de ces travaux ? Et pourquoi n'avez-vous pas informé les riverains et la population de ce blocage de la rue de Verdun ?

M. LE GUENNEC confirme qu'il y a eu des travaux rue de Verdun, entre le 5 et 12 octobre 2015, excepté les samedi 10 et dimanche 11 octobre. Il précise les circulations modifiées. La nature des travaux concernait la reprise de travaux de voirie réalisés en 2011 - 2012 pour lesquels des malfaçons ont été constatées Rue de Verdun. Les travaux étaient attendus par les riverains car la rue était bruyante. Cette réfection de voirie a permis de passer les câbles électriques pour alimenter les nouveaux panneaux lumineux. D'autres secteurs sont encore concernés par ces malfaçons.

L'information au public et aux professionnels a été donnée de la façon suivante : trois arrêtés ont été pris, disponibles à l'accueil de la Mairie. Les travaux ont été annoncés dans la Presse locale en date du 1er octobre (Ouest-France, Le Télégramme), par l'agent responsable du domaine public, sur le panneau lumineux Place Hoche, sur le Site Internet de la Ville et dans le journal d'information de Ville, adressé à 1000 personnes.

d) Lors d'un Conseil municipal précédent vous avez indiqué que le coût des travaux du Rond point de la gendarmerie était de 82 000 euros hors taxe. Cependant il semble que vous ayez oublié de citer le coût de la fontaine qui doit y être installée. Pouvez-vous indiquer quel est le coût de cette fontaine et donc le coût total de cet aménagement ?

Mme Rozo informe que le prix de la fontaine (44100 €) est bien inclus dans les 82 000 € HT représentant le coût total de l'aménagement.

e) Quels sont les études et audits commandés par la ville depuis le début du mandat ?

Le Maire répond que deux études ont été commandées :

- L'étude Espace Louison Bobet, réalisée par le cabinet Kpmg*
- L'audit sur la politique sportive de la Ville, réalisé par Rennes II*

M. LEROY fait valoir que les études et les audits sont importants pour les élus et donnent des éléments d'information à la population. Il souhaiterait que ces études soient rendues publiques.

Le Maire assure que les études de la Ville sont rendues publiques.

d) Souhait d'avoir des précisions sur le mode d'animation prévue pour le Conseil des enfants, qui en sera responsable ?

Le Maire informe que M. DANTE est le référent du Conseil des jeunes, au titre de ses délégations de fonction de la Citoyenneté et est accompagné par Mme CORRIGNAN, au titre des Affaires scolaires.

M. LEROY émet des réserves sur certains propos tenus le Conseil des jeunes car il s'agit d'enfants. Il fait référence au fait qu'il ait été demandé aux enfants s'ils ont été élus en contrepartie de la distribution de bonbons.

Le Maire explique que ces propos ont été tenus par lui-même dans le but de mettre à l'aise les enfants. Ils n'ont pu être mal interprétés.

M. DANTE fait montre de son expérience puisqu'il a lui-même institué le Conseil des jeunes il y a plus de vingt ans.

COMMENTAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Marchés publics : *M. LEROUX demande si les garagistes de Quiberon ont été sollicités lors de l'achat de véhicules par la Ville.*

M. ROUMY rappelle que les achats d'un certain montant doivent faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres publique en application du code des marchés publics.

Le Maire précise que, naturellement, les commerçants Quiberonnais sont libres de se positionner ou pas sur les appels d'offres lancés.

Contentieux : *M. LE ROUX déclare ne pas être d'accord sur la prise en charge par la Ville des frais de justice liés à la mise en cause de M. LEROY à la suite de l'altercation entre M. LEROY et M. DANTE. Il fait valoir que, pour sa part, M. DANTE a proféré des menaces de violences physiques.*

Le Maire répond qu'il lui appartient de prendre la décision et que s'il admet que des critiques parfois acerbes puissent être formulées lors des séances du Conseil municipal, il ne tolérera jamais les propos à caractère raciste. C'est une ligne à ne pas dépasser. Le concernant, il ne peut mettre sur le même plan des propos racistes et des menaces de violences physiques.

Monsieur BELZ indique être défavorable au recours en diffamation et propos racistes intenté contre M. LEROY.

Mme ROZO regrette que M. LEROY ne se soit pas excusé le lendemain en indiquant que ses propos ont dépassé sa pensée.

M. LEROY estime que ses propos n'étaient pas racistes et qu'il est prêt à les confirmer ; la justice jugera. Il laisse entendre que ces propos ont été tenus par un autre auteur.

M. le Maire confirme que désormais la justice tranchera.

Le Maire,
Bernard HILLIET

